2ème V.H.C. et 8ème RALLYE REGIONAL DE PONT-L'EVEQUE

DEMANDE D'ENGAGEMENT - 01 Décembre 2024

Numéro, à reporter en bas : **NUMERO**

Date de réception :

A remplir et à renvoyer *avant le 18 novembre 2024 à 0 heure* : à M. Martial SAUSSAYE 119, Les Engendreries -14130 COQUAINVILLIERS - Tél. 06 07 55 07 7(

Email : msaussaye@wanadoo.fr

REGLEMENT impératif à L'ORDRE de : RALLYE de PONT-L'EVEQUE

	PILOTE		COPILOTE		VEHICULE ENGAGE
NOM :					Titulaire C.G :
PRENOM :					Marque :
ADRESSE					Modèle :
					Année :
C . Postal / Ville					Cylindrée :
Adresse e-mail	@		@		**GROUPE :** **CLASSE :**
PERMIS N°					**Fiche Homologation n°**
2ème VHC et 8ème	Délivré le :		Délivré le :		**Passeport technique n°**
RALLYE REGIONAL	Préf.		Préf.		- **ATTESTATION** -
DE	Code ASA	N° LICENCE	Code ASA	N° LICENCE	Je soussigné :
PONT-L'EVEQUE					autorise M. :
Groupe sanguin			Groupe sanguin :		à piloter mon véhicule :
SIGNATURES :					**Signature du Propriétaire :**
Numéro de tél.portable dans votre véhicule :					*Organisation A.S.A. Boucles de Seine*
Réservé organisation	à remplir par le concurrent		Réservé organisation	Réservé organisation	*et Comité d'Organisation Rallye de Pt-L'Evêque*

NUMERO	GROUPE	CLASSE	REGLEMENT	VISA ADMINIS.	VISA TECHNIQUE
			Espèces Chèque		

290 € pour inscrits LISTE des PARTANTS en 2023 pour VHC et MODERNES

320 € pour non PARTANTS/liste en 2023

à l'ordre : Rallye de Pont-L'Evêque

Fait à : le :

Je déclare sur l'honneur ne pas être sous le coup d'une suspension de permis de conduire ou de licence et être en possession de ces deux documents le jour de l'épreuve.

Avoir pris connaissance de la réglementation anti-dopage et me soumettrais à tout contrôle de médecins acrédités. Je décharge expréssement la responsabilité des organisateurs administratif et technique et m'engage à ne faire aucun recours envers eux, à l'occasion de tout accident dont les conséquences ne seraient pas couvertes par les assurances prévues par la réglementation en vigueur. J'engage ma voiture conformément au règlement particulier et à la règlementation générale F.F.S.A.